



Ontario

**Executive Council of Ontario
Order in Council**

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor of Ontario, by and with the advice and concurrence of the Executive Council of Ontario, orders that:

**Conseil exécutif de l'Ontario
Décret**

Sur la recommandation de la personne soussignée, la lieutenant-gouverneure de l'Ontario, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif de l'Ontario, décrète ce qui suit:

WHEREAS an emergency was declared on March 17th, 2020 pursuant to Order in Council *518/2020*

AND WHEREAS the criteria set out in subsection 7.0.2 (2) of the *Emergency Management and Civil Protection Act* have been satisfied;

NOW THEREFORE, pursuant to subsection 7.0.2 (4), paragraph 5 of the Act,

The following establishments are hereby ordered to be closed as of the date and time of this Order until March 31st, 2020 unless this Order is terminated earlier:

1. All facilities providing indoor recreational programs,
2. All public libraries,
3. All private schools as defined in the *Education Act*,
4. All licensed child care centres,
5. All bars and restaurants, except to the extent that such facilities provide takeout food and delivery,
6. All theatres including those offering live performances of music, dance, and other art forms, as well as cinemas that show movies, and
7. Concert venues.

ATTENDU QUE la situation d'urgence a été déclarée le 17 mars 2020 en vertu du décret numéro *518/2020*

ET ATTENDU QU'il a été satisfait aux critères énoncés au paragraphe 7.0.2 (2) de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* (la « Loi »);

PAR CONSÉQUENT, conformément au paragraphe 7.0.2 (4), alinéa 5 de la Loi,

Il est ordonné par la présente de fermer les établissements suivants à compter du jour et de l'heure de la prise du présent décret et jusqu'au 31 mars 2020, à moins qu'il ne soit mis fin au présent décret avant cette date :

O.C./Décret: 519/2020

1. Tous les établissements qui offrent des programmes récréatifs en salle,
2. Toutes les bibliothèques publiques,
3. Toutes les écoles privées telles que définies dans la *Loi sur l'éducation*,
4. Toutes les garderies agréées,
5. Tous les bars et restaurants, sauf dans la mesure où ces établissements proposent des plats à emporter et la livraison à domicile,
6. Tous les théâtres, y compris ceux qui proposent des spectacles de musique, de danse et d'autres formes artistiques, ainsi que les cinémas qui diffusent des films, et
7. Toutes les salles de concert.



Recommended: Premier and President of the Council

Recommandé par: Le premier ministre et président du Conseil



Concurred: Chair of Cabinet

Appuyé par: Le président/la présidente du Conseil des ministres,

Approved and Ordered:

Approuvé et décrété le: MAR 17 2020 ; 7:30 am



Lieutenant Governor
La lieutenante-gouverneure